

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	29 (1931)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Extrait du rapport du Conseil fédéral sur la gestion en 1930 concernant le registre foncier et la mensuration cadastrale
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-192707">https://doi.org/10.5169/seals-192707</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ueber die Figur ist noch folgendes zu bemerken: Das Profil der physischen Erdoberfläche stellt die Projektion auf den Meridian dar. Die Punkte 1, 2, 3, ... wurden auf der Karte 1 : 50 000 eingetragen und durch einen Linienzug miteinander verbunden. Die längs dieses Linienzuges abgelesenen Höhen lieferten die Ordinaten; sie sind in zweimal größerem Maßstab aufgetragen als die Abszissen.

Von der Kurve der beobachteten  $\xi$  lagen also ursprünglich nur die Hauptpunkte 1, 2, 3, ... vor. Davon ausgehend erhielt man die Punkte 1', 2', 3', ... der Kurve der reduzierten  $\xi$  und mit deren Hilfe endlich die Zwischenpunkte a, b, c, ...

Auffallend ist der außerordentlich gleichmäßige Verlauf der Kurve der reduzierten  $\xi$ . Das deutet darauf hin, daß sich die beobachteten Schwankungen der Lotabweichungen fast restlos aus dem Einfluß der sichtbaren Massen erklären lassen. Unregelmäßigkeiten in der Verteilung der unterirdischen Massen machen sich in der Kurve der reduzierten  $\xi$  keine geltend.

Ferner verdient es Beachtung, wie stark die gestrichelte Kurve durch die Punkte 1, 2, 3, ... von der endgültigen, mit Hilfe der Zwischenpunkte a, b, c, ... gezogenen Kurve abweicht. Und dies obwohl die Hauptpunkte 1, 2, 3, ... verhältnismäßig nahe beieinander liegen.

Aus der Untersuchung geht hervor, daß der Abstand von einer Beobachtungsstation zur benachbarten größer gewählt werden dürfte, als es im vorliegenden Beispiel der Fall ist. Wäre nur auf den Punkten 1, 3 und 5 die astronomische Breite beobachtet worden, so hätte man praktisch die gleiche Kurve der beobachteten  $\xi$  erhalten. Allerdings handelt es sich hier um einen ganz besonders gleichförmigen Verlauf der reduzierten  $\xi$ .

Weiterhin zeigt die Betrachtung, wie nötig es ist, die einzelnen Maxima und Minima der Kurve der beobachteten  $\xi$  festzulegen. Mit Hilfe der Hauptpunkte 1, 2, 3, ... allein, hätte man ein vollständig verwischt Kurvenbild erhalten.

Als wichtigstes Ergebnis wird man den außerordentlich bewegten Verlauf der Lotabweichungen feststellen. Scharf ausgeprägte Maxima und Minima mit steil verlaufenden Zwischenästen. Die Extremwerte treten in der Mitte der Hänge auf; die Wendepunkte in der Nähe der Gipfel- oder Talstationen. Schon innerhalb weniger Kilometer können Schwankungen der Lotabweichungen von über 20" vorkommen.

E. Hunziker.

---

### Extrait du rapport du Conseil fédéral sur la gestion en 1930 concernant le registre foncier et la mensuration cadastrale.

1. *Registre foncier.* — a) L'établissement du registre foncier fédéral a de nouveau fait quelques progrès pendant l'exercice. Les rapports des autorités cantonales de surveillance sur l'état de la procédure d'introduction au 1<sup>er</sup> juin 1930 indiquent les chiffres ci-après, qui se rapportent aux communes dont le registre foncier est établi au complet (premier chiffre) et, pour comparaison, à celles dont la mensuration cadastrale est achevée

et approuvée (deuxième chiffre): Zurich 27, 43; Berne 168 (fin septembre 201), 363; Lucerne 0, 38; Schwyz 0, 1; Unterwald-le-Bas 0, 2; Glaris 0, 2; Fribourg 32, 43; Bâle-Campagne 37, 45; Schaffhouse 3, 6; Appenzell Rh.-Ext. 3, 4; Rh.-Int. 0, 1; St-Gall 1, 36; Grisons 2, 6; Argovie 124, 135; Thurgovie 44, 78; Tessin 0, 18; Vaud 7, 59; Valais 7, 8; Genève 1, 3.

Dans les cantons qui ne figurent pas sur cette liste, aucune mensuration communale n'est encore complète et approuvée; ce sont Uri, Unterwald-le-Haut, qui prescrit bien (art. 169, 2<sup>e</sup> al., de la loi d'introduction du CC) l'épuration des droits réels à l'occasion de chaque transaction immobilière, mais n'a pas procédé à l'introduction systématique du registre foncier conformément aux articles 169, 1<sup>er</sup> alinéa, et 170 de la loi citée, puis Zoug, Soleure, Bâle-Ville et Neuchâtel.

A titre transitoire, les formes de publicité de l'ancien droit ont été déclarées équivalentes au nouveau registre foncier, en vertu de l'article 46 titre final du code civil, dans les cantons de Schwyz, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Vaud et Neuchâtel. En outre, 8 communes valaisannes ont établi un registre foncier dit provisoire, au sens de l'article 40, 2<sup>e</sup> alinéa, titre final du code civil.

Le précédent rapport de gestion a déjà parlé des obstacles qui retardent l'introduction du registre foncier. Cependant, il convient de signaler que le canton de Lucerne a adopté en 1930 une nouvelle loi sur le registre foncier, loi destinée en principe à éliminer les difficultés provenant des prescriptions de fond du droit cantonal. Un autre obstacle sérieux à l'accélération des travaux d'introduction consiste en ce que la Confédération ne les subventionne pas. Il y a lieu de rappeler ici que l'établissement et la tenue du registre foncier incombent en principe aux cantons. Il ne saurait être question de subvention, tant que la législation fédérale ne renferme aucune disposition dans ce sens. Quant à la suggestion tendant à reviser ou compléter le titre final du code civil, il ne semble pas qu'elle soit appelée à avoir beaucoup de succès.

b) *Observations sur recours.* Conformément à l'article 14, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi sur la juridiction administrative et disciplinaire, des observations ont été fournies au Tribunal fédéral relativement à six recours.

c) *Consultations.* Comme les années précédentes, le bureau du registre foncier a eu à fournir des renseignements écrits et oraux sur des questions de fond et de forme soulevées par des autorités, officiers publics et autres intéressés.

2. *Mensurations.* — a) *Prescriptions du département de justice et police pour la reproduction des plans d'ensemble des mensurations cadastrales, du 25 juin 1930.* Aux termes de ces prescriptions, il est tiré du plan d'ensemble original un nombre de copies à fixer dans chaque cas. En les mettant à la disposition des services intéressés de la Confédération, des cantons et des communes, comme à celle des particuliers, ces copies permettront d'utiliser facilement et à peu de frais les données de la mensuration cadastrale contenues dans le plan d'ensemble, pour des travaux de construction et d'amélioration, dans l'agriculture et la sylviculture, pour les sciences naturelles, les communications, l'enseignement, etc.

b) *Actes législatifs cantonaux.* Les dispositions d'exécution ci-dessous, relatives à la mensuration cadastrale, ont été approuvées en 1930:

1<sup>o</sup> Décret du Grand conseil du canton de Lucerne, du 18 février 1930, concernant les mensurations cadastrales;

2<sup>o</sup> Ordonnance du Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse, du 15 février 1930, concernant l'organisation et les émoluments du bureau du cadastre et du service des améliorations foncières;

3<sup>o</sup> Décret du Grand conseil du canton de Berne, du 26 février 1930, concernant l'encouragement des mensurations cadastrales;

4<sup>o</sup> Décret du Grand conseil du canton du Valais, du 14 mai 1930,

concernant les versements de subventions cantonales aux abornements, ainsi que les avances à faire pour les abornements des régions levées selon le procédé photogrammétrique.

c) *Mensurations nouvelles.* Les bases d'opération ont été fixées et les devis établis pour la mensuration de 53 communes appartenant aux cantons de Zurich 4, de Lucerne 6, de Schwyz 1, de Glaris 3, de Zoug 1, de Fribourg 1, de Soleure 1, de Bâle-Campagne 2, de Schaffhouse 2, d'Appenzell Rh.-Ext. 1, d'Appenzell Rh.-Int. 1, de St-Gall 6, des Grisons 7, d'Argovie 1, de Thurgovie 4, du Tessin 6, de Vaud 4, du Valais 2. Des travaux complémentaires ont en outre été ordonnés pour mettre au point 5 mensurations anciennes du Jura bernois. Les frais d'exécution de ces mensurations nouvelles et complémentaires seront d'environ 1,483,100 francs, la subvention fédérale de 1,123,900 francs. La moyenne des frais de mensuration est aujourd'hui de 35 à 40 francs par hectare, soit 0,8 pour cent de la valeur des bons terrains de culture, et de 8 francs par hectare, soit 0,4 à 0,8 pour cent de la valeur des alpages, pâturages et forêts étendues. Des remaniements parcellaires seront exécutés sur 4498 hectares en liaison avec la mensuration. Des plans d'ensemble ont été mis en œuvre pour une surface de 48,695 hectares et coûteront 405,700 francs. Les triangulations de IV<sup>e</sup> ordre commencées embrassent une surface de 718 kilomètres carrés contenant 1083 points nouveaux.

Pour 52,688 hectares d'alpages et pâturages situés dans les cantons de Schwyz, de Glaris, de St-Gall, des Grisons, du Tessin et du Valais, les levés ont été exécutés selon la méthode photogrammétrique aérienne. L'avion spécial employé a prouvé ses capacités et les résultats obtenus ont donné satisfaction aux points de vue technique et économique. Des biens-fonds d'étendue considérable dans les cantons de Berne, d'Unterwald-le-Haut, d'Unterwald-le-Bas, d'Appenzell Rh.-Int., des Grisons et du Valais ont été abornés et sont ainsi préparés pour les levés photogrammétriques en 1931.

d) Des copies à l'échelle 1: 1000 de plans cadastraux représentant 26,1 km de territoires appartenant aux chemins de fer fédéraux ont été commandées à l'usage des administrations.

e) *Adjudication de mensurations cadastrales.* Le département de justice et police, ainsi que des autorités cantonales ou communales, ont adjugé à forfait à des géomètres du registre foncier 6 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre, 123 entreprises de mensurations parcellaires et de plans d'ensemble, ainsi que les travaux de conservation du cadastre pour 18 communes.

f) *Approbation et subvention de mensurations cadastrales et de leur conservation.* Le département de justice et police a approuvé 5 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre et 70 mensurations parcellaires ou opérations complémentaires. Ces dernières comprennent une surface de 37,752 hectares. A fin 1930, les mensurations cadastrales approuvées définitivement représentent 8252 kilomètres carrés, soit 21,3 pour cent du territoire de la Suisse qui sera soumis à la mensuration; celles qui ont été reconnues provisoirement comprennent 5495 kilomètres carrés, soit 14,2 pour cent de cette étendue.

Pour les triangulations de IV<sup>e</sup> ordre et pour les mensurations parcellaires, la Confédération a versé, en 1930, 1,534,459 francs. Les sommes affectées à la conservation des mensurations cadastrales approuvées ont atteint 1,019,117 francs; la Confédération y a participé par 20 pour cent, soit 203,824 francs. La moyenne du coût de la conservation pour un hectare a donc été de 76 centimes, la participation de la Confédération de 15 centimes. Une somme totale de 46,164 francs a aussi été accordée pour des opérations de bornage à la montagne, à titre d'aide aux populations montagnardes. Pour les détails, nous renvoyons au tableau (en allemand).

g) *Remaniements parcellaires.* Le directeur des mensurations cadastrales a examiné les travaux géométriques afférents à 23 projets de remaniements parcellaires. Il s'agit d'entreprises portant sur 4556 hectares, situés dans les cantons de Zurich, de Berne, d'Unterwald-le-Haut, de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Thurgovie et du Tessin.

En exécution de notre arrêté du 6 juillet 1925, il a été versé 16,000 francs pour des remaniements parcellaires dans le canton du Tessin.

h) *Direction et vérification des mensurations parcellaires de quelques cantons.* — Le bureau du directeur des mensurations cadastrales a eu à s'occuper de la direction et de la vérification de 33 mensurations parcellaires dans les cantons de Schwyz, d'Unterwald-le-Haut, d'Unterwald-le-Bas, de Glaris, de Zoug, de Bâle-Ville, d'Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int. et de Genève. Il a en outre surveillé et vérifié 13 entreprises de photogrammétrie.

i) *Examens de géomètres.* — Sur 10 candidats admis, 6 ont réussi les épreuves théoriques qui eurent lieu à Lausanne. Les 3 candidats qui se sont présentés à l'examen pratique à Berne ont obtenu le diplôme de géomètre du registre foncier.

k) *Congrès internationaux des géomètres et de photogrammétrie.* — Ces deux congrès ont eu lieu à Zurich, du 6 au 14 septembre. Le département de justice et police a envoyé des documents intéressant la mensuration cadastrale à l'exposition professionnelle organisée à cette occasion.

## Fédération Internationale des Géomètres (F. I. G.).

### Séance du Comité permanent (C. P.)

*Vendredi et samedi, 17 et 18 juillet à Genève*  
(Salle des conférences du Département de l'Instruction publique,  
Hôtel de Ville.)

#### Bureau:

*Présidence:* Monsieur S. Bertschmann, Géomètre en Chef de la Ville de Zurich (Suisse).

Président de la Fédération Internationale des Géomètres à Zurich.

*Secrétaire:* Monsieur J. J. Allenspach, Secrétaire général de la Fédération internationale des géomètres, Gossau (St-Gall).

*Trésorier:* Monsieur P. Kubler, Trésorier de la F. I. G.

*Traducteurs:* Monsieur M. Delessert, Ingénieur, Genève; Monsieur Kunz, Genève.

#### Délégués des Associations Nationales:

1<sup>o</sup> *Belgique:* Monsieur J. Roupinsky, Président d'honneur de la Fédération Internationale des Géomètres, Bruxelles. Monsieur Armand Beniest, Bruxelles.

2<sup>o</sup> *Angleterre:* Monsieur le Colonel Cole, President of the Surveyor institution, Londres.

3<sup>o</sup> *France:* Monsieur Ph. Jarre, Président de l'Union des Géomètres-Experts Français, Paris. Monsieur René Danger, Ingr., Vice-Président d'honneur de la Fédération Internationale des Géomètres, Paris. Monsieur Montémont, Géom.-Expert, Remiremont. Monsieur Guillermais, Géom.-Expert, Lyon. Monsieur M. Morin, Géom.-Expert, Thonon-les-Bains.

4<sup>o</sup> *Italie:* Monsieur Ezio Fanti, Vice-Président du Syndicat national fasciste des géomètres, Bologne. Monsieur Mario Girelli, Rome.

5<sup>o</sup> *Pologne:* Monsieur Stanislas Kluzniak, professeur à l'Ecole Polytechnique, Varsovie.

6<sup>o</sup> *Suisse:* Monsieur S. Bertschmann, Géomètre en chef de la Ville, Zurich, Président de la F. I. G. Monsieur J. J. Allenspach, Gossau, Secrétaire général de la F. I. G. Monsieur P. Kubler, Berne, Trésorier de la